

# ASSEMBLEE NATIONALE

2 mars 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## SOUS-AMENDEMENT

N° 638

présenté par  
MM. VIDALIES, MONTEBOURG, CARESCHE, VUILQUE, BAPT, LE BOUILLONNEC  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
à l'amendement n° 15 de la commission des lois  
-----

### à l'ARTICLE 5

Dans la première phrase du dernier alinéa de cet amendement, après les mots :

« par le président du tribunal qui »,

insérer les mots :

« , après avoir entendu les représentants du personnel ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir la consultation des représentants du personnel par le président du tribunal.